

Conditions générales de vente et de livraison

1. APPLICATION

- a. Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats conclus par la SRL STUBBE. Sauf dérogation expresse et écrite des parties, un contrat entre les parties est conclu de l'une des manières suivantes : i) après l'envoi d'une offre par la SRL STUBBE, acceptée par le client par e-mail séparé ou de toute autre manière ; ii) lorsque la SRL STUBBE, après une commande / mission d'un client, transmet au client une confirmation de commande avec le statut en cours.
- b. La SRL STUBBE n'est liée que par les contrats qu'elle a conclus et par les présentes conditions, à l'exclusion expresse des propres conditions du client. Les conditions générales de la SRL STUBBE prévalent toujours sur les conditions générales du client.
- c. Le Contrat, y compris les présentes conditions générales, remplace toutes les conditions générales et particulières du client, auxquelles celui-ci renonce expressément par la conclusion du contrat. Les dérogations aux présentes conditions de vente ne sont valables que si elles sont expressément consignées par écrit dans un accord distinct signé par la SRL STUBBE et le client.

2. OFFRE ET COMMANDE

- a. Tout client qui passe une commande ou conclut un contrat accepte nos conditions générales de vente. La commande de l'acheteur est irrévocable et juridiquement contraignante.
- b. Nos offres sont communiquées à titre purement informatif et ne constituent en aucun cas une offre ferme. Elles sont sans engagement. Leur durée de validité est limitée à la date indiquée.
- c. Une commande ne devient définitive qu'après confirmation de la commande par la SRL STUBBE. Un début d'exécution par la SRL STUBBE vaut également confirmation, sauf si celui-ci intervient sous réserve.
- d. La SRL STUBBE se réserve le droit de refuser une commande, par exemple en cas de force majeure ou d'épuisement du stock.

3. PRIX, PAIEMENT ET RÉCLAMATIONS

- a. Nos offres et prix sont purement indicatifs et n'ont aucun caractère contraignant. Si, après la conclusion de contrats avec nous, des modifications interviennent dans les prix des biens que nous devons acheter (coûts des matériaux), que ce soit en raison d'augmentations salariales, de variations de change ou de tout autre paramètre objectif, nous sommes en droit d'adapter nos prix en mentionnant la cause.

Entre le moment où le contrat est signé par le client et le moment où une tranche ou une facture donnée doit être payée, le prix figurant dans l'offre initiale peut être révisé selon l'évolution des prix des matériaux. Cette révision s'effectue sur la base de la formule de révision de prix suivante :

$$P = p \{a + c (I/i)\}$$

où :

P = le nouveau prix

p = le prix initial prévu dans l'offre

a = le pourcentage du prix qui n'entre pas en ligne de compte pour la révision ($a \geq 0,20$)

c = le pourcentage des coûts des matériaux dans le prix total ($a + c = 1$)

I = le nouvel indice des matériaux (le mois précédant la fin des travaux)

i = l'indice initial des matériaux (le mois précédant la date de l'offre)

Les parties déclarent en outre que la théorie de l'imprévision telle que formulée à l'article 5.74 du Code civil est exclue.

- b. Nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facture, sauf convention écrite contraire entre les deux parties - acheteur et vendeur - ou sauf mention contraire sur la facture.

- c. Réserve de propriété. Les biens livrés restent la propriété exclusive de la SRL STUBBE jusqu'au paiement intégral du montant total dû correspondant, y compris les éventuels intérêts ou frais impayés. En cas de non-paiement, la SRL STUBBE peut à tout moment, aux frais du client, venir reprendre les biens / matériaux livrés. En cas de faillite, de réorganisation judiciaire ou de liquidation du client, les biens ou, en cas de revente, le prix et les montants accessoires peuvent être revendiqués par la SRL STUBBE conformément aux lois et règlements applicables.
- d. Tout retard de paiement nous autorise à suspendre l'exécution des commandes en cours et rend immédiatement exigible toute somme due. Par ailleurs, le contrat peut être résolu de plein droit et sans mise en demeure préalable par la SRL STUBBE au détriment du client en cas de défaut de paiement. L'application de l'un des recours n'exclut pas l'application de l'autre.
- e. Si le client ne paie pas au plus tard à l'échéance, il est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt conventionnel de 12 % par an sur le montant dû, à compter de l'échéance. Le montant de la facture est en outre automatiquement majoré d'une indemnité forfaitaire pour défaut de paiement de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros. Ce qui précède s'applique sans préjudice du droit de la SRL STUBBE de réclamer au client le dommage réel supérieur.
- f. Toutes nos factures sont payables dans la devise indiquée. Lorsque le paiement est effectué dans une devise étrangère, la conversion sera calculée au cours le plus élevé du jour de la date de la facture ou du paiement.
- g. Les réclamations relatives aux biens livrés et à la facture doivent être communiquées par le client à la SRL STUBBE dans les 8 jours suivant la date de facture, tant par lettre recommandée que par e-mail. Passé ce délai, le client est réputé avoir accepté la facture et son contenu.

4. LIVRAISON

- a. La livraison s'effectue au siège du vendeur, sauf convention écrite contraire.
- b. Les biens sont transportés aux frais et aux risques de l'acheteur. Nos conditions de livraison standard sont : DÉPART ATELIER. Si des livraisons doivent être effectuées par notre société ou par une société de transport externe, des frais de transport seront facturés.
- c. Les europalettes livrées avec les biens sont facturées.
- d. Toutes les obligations de la SRL STUBBE, y compris l'obligation de livrer à la date convenue, sont, sauf disposition écrite expresse contraire dans un accord signé par le client et la SRL STUBBE, des obligations de moyens que la SRL STUBBE exécutera au mieux de ses capacités. Le client fera toujours le nécessaire pour permettre à la SRL STUBBE d'exécuter ses obligations. Les retards ne donnent pas lieu à la rupture du contrat ni à une indemnisation.
- e. Si l'acheteur ne retire pas les biens à la date qui lui a été communiquée, le vendeur se réserve le droit, après l'expiration d'un délai de quinze jours, de considérer le contrat comme résolu, et ce sans mise en demeure préalable. La conservation des biens dans l'attente de la livraison ou de l'enlèvement se fait aux frais et aux risques de l'acheteur.
- f. En cas d'annulation, d'anéantissement, de non-exécution ou de résolution de la vente du fait du client, la SRL STUBBE a droit à une indemnité forfaitaire de 35 % du prix convenu, hors TVA, avec un minimum de 1.000,00 euros. Le dommage réellement subi du fait de la résolution peut toujours être réclamé au client. Le non-respect d'une échéance de paiement constitue un manquement grave justifiant une résolution au détriment du client. Le client n'a droit à aucune indemnité en cas de résolution du contrat par celui-ci.

5. RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

- a. La responsabilité éventuelle de la SRL STUBBE est limitée par les dispositions des présentes conditions générales, à l'exclusion expresse de toutes les dispositions de droit commun qui lui seraient défavorables.
- b. La SRL STUBBE ne peut être tenue responsable des dommages indirects, tels que perte de production, perte de chiffre d'affaires, dommages liés à l'immobilisation ou manque à gagner à la suite de l'exécution non conforme ou de la non-exécution de ses obligations.

Les demandes d'indemnisation à l'encontre de la SRL STUBBE sont toujours limitées, au choix de la SRL STUBBE, à :

- le montant pour lequel la SRL STUBBE bénéficie d'une couverture d'assurance ;
- ou bien des prétentions au remplacement par des matériaux similaires, à livrer par la SRL STUBBE ;

- ou bien le montant effectivement payé tel que mentionné sur la facture concernée envoyée.

La SRL STUBBE n'est jamais responsable de quelque dommage direct, indirect, matériel ou immatériel que ce soit subi par le client ou par un tiers, en lien avec ou découlant d'un contrat conclu avec la SRL STUBBE, d'une faute légère, d'un manquement ou d'une négligence commis par la SRL STUBBE, d'un bien livré, réparé ou travaillé ou d'un service fourni par la SRL STUBBE, ou de toute autre cause, sauf si le client ou le tiers peut démontrer que le dommage est dû à une intention, une fraude ou une faute lourde dans le chef de la SRL STUBBE.

Si le client effectue ou fait effectuer par des tiers des réparations ou modifications au bien livré et posé, il perd immédiatement tout droit de réclamation ou de garantie.

- c. Le client doit inspecter minutieusement les biens livrés immédiatement après la livraison. Les défauts apparents dont le client connaissait ou aurait pu connaître l'existence au moment de la livraison sont, à défaut de protestation écrite du client dans les délais, considérés comme acceptés par le seul fait de la livraison.
- d. La responsabilité pour vices cachés dans le cadre d'un achat-vente, ou, dans la mesure où tout ou partie du contrat serait qualifié d'entreprise par le tribunal, pour vices cachés légers, est exclue dans les cas de vente B2B. La SRL STUBBE ne peut être tenue responsable des vices cachés, sauf si le client prouve, autrement que par présomptions, que le vice était présent au moment de l'achat et que la SRL STUBBE connaissait ce vice. La présomption de mauvaise foi à l'égard des vendeurs professionnels est expressément exclue.
- e. Dans les cas où la SRL STUBBE pourrait néanmoins être mise en cause pour vices cachés, le vice doit être signalé à la SRL STUBBE dans les 3 jours suivant sa découverte et, en tout état de cause, dans les 8 jours suivant la livraison. L'action en justice doit être introduite au plus tard 6 mois après la découverte du vice ou le moment où celui-ci aurait raisonnablement dû être découvert. Avant toute action en justice, la SRL STUBBE doit disposer d'un délai raisonnable pour réparer le bien acheté. Ce délai raisonnable est d'au moins 1 mois.

6. RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE

- a. Le client ne peut introduire que des actions fondées sur la responsabilité contractuelle à l'encontre de la SRL STUBBE. Sauf les exceptions prévues à l'article 6.3 du Code civil, ou sauf accord exprès contraire signé par la SRL STUBBE et le client, toute action extracontractuelle à l'encontre de la SRL STUBBE et de ses travailleurs, administrateurs et gérants ou autres auxiliaires est exclue.

7. GARANTIE DU FABRICANT

- a. La SRL STUBBE assure la garantie du fabricant du bien livré au client, et ce pour la durée indiquée par le fabricant. Pour faire appel à la garantie, le client doit présenter la facture originale. Cette garantie ne s'applique pas si le client est en défaut à l'égard de la SRL STUBBE, si le client a fait réparer ou travailler lui-même les biens livrés ou les a fait réparer ou travailler par des tiers, si les articles livrés ont été exposés par le client à des conditions météorologiques anormales et / ou s'ils ont été utilisés en contradiction avec le mode d'emploi.

8. FORCE MAJEURE

- a. Aucune des parties ne sera responsable d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution des obligations du présent contrat si ce retard ou ce manquement résulte d'un cas de force majeure.
- b. Par force majeure, on entend la situation dans laquelle l'exécution du contrat par l'une des parties est empêchée totalement ou partiellement, temporairement ou non, par des circonstances indépendantes de la volonté de cette partie. La liste non limitative suivante d'exemples est en tout état de cause considérée comme des cas de force majeure : grève ou lock-out, confinement, incendie, émeute, guerre, épidémie, pandémie, pannes électriques, informatiques, Internet ou de télécommunication, décisions ou interventions des autorités publiques, fautes ou retards imputables à des tiers, rupture de stock résultant des exemples précités de force majeure.
En cas de force majeure, les obligations de la partie concernée sont suspendues et l'autre partie en sera informée rapidement par écrit.
- c. Dans un tel cas, les parties fourniront tous les efforts raisonnables pour limiter les conséquences d'une situation de force majeure. Si la force majeure devait durer plus d'un mois, l'autre partie est en droit de mettre fin au contrat sans que la partie qui invoque la force majeure puisse être tenue au paiement d'une quelconque indemnité à l'autre partie.

9. DISPOSITIONS FINALES

- a. Droit applicable. Tous nos contrats sont régis par le droit belge. Les litiges nés à l'occasion du présent contrat peuvent être exclusivement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division Turnhout, étant entendu que la SRL STUBBE est toujours en droit de porter un litige devant le tribunal du siège / domicile du client.
- b. Nullité partielle. La nullité éventuelle de l'une des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres dispositions.
- c. Vie privée. Le client autorise la SRL STUBBE à traiter et conserver de manière confidentielle ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de GSM, adresse e-mail et numéros de compte bancaire). Les données sont traitées aux fins suivantes : exécution du contrat, facturation et comptabilité, finalités de marketing. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée du contrat et ensuite pendant les délais légaux de conservation applicables, sauf si une conservation plus longue est requise ou justifiée. La SRL STUBBE a le droit de mentionner le client comme référence sur son site web ou dans ses brochures d'information.